

Manuel d'utilisation et d'entretien
(Notice originale)
FR

Instruction and maintenance manual
(Translation of the original note)
EN

Manual de utilización y mantenimiento
(Traducción de la información originall)
ES

Benutzer- und Wartungshandbuch
(Übersetzung der Original-Anleitung)
DE

Manual de utilização e de manutenção
(Tradução do documento original)
PT

Gebruiks- en onderhoudshandleiding
(Vertaling van de oorspronkelijke handleiding)
NL

Руководство по эксплуатации и обслуживанию
(Перевод с оригинального уведомления)
RU

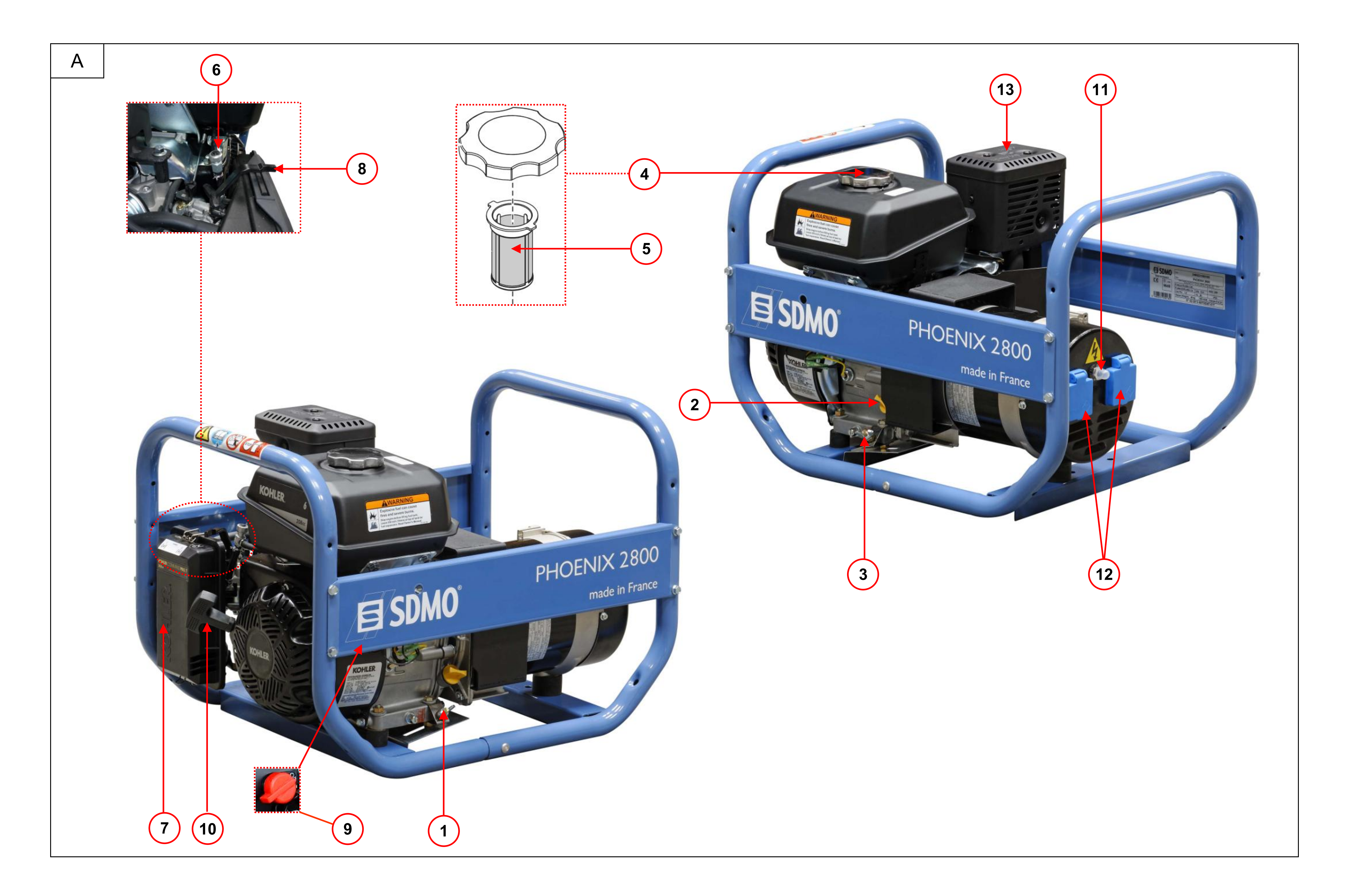
PHOENIX 2800

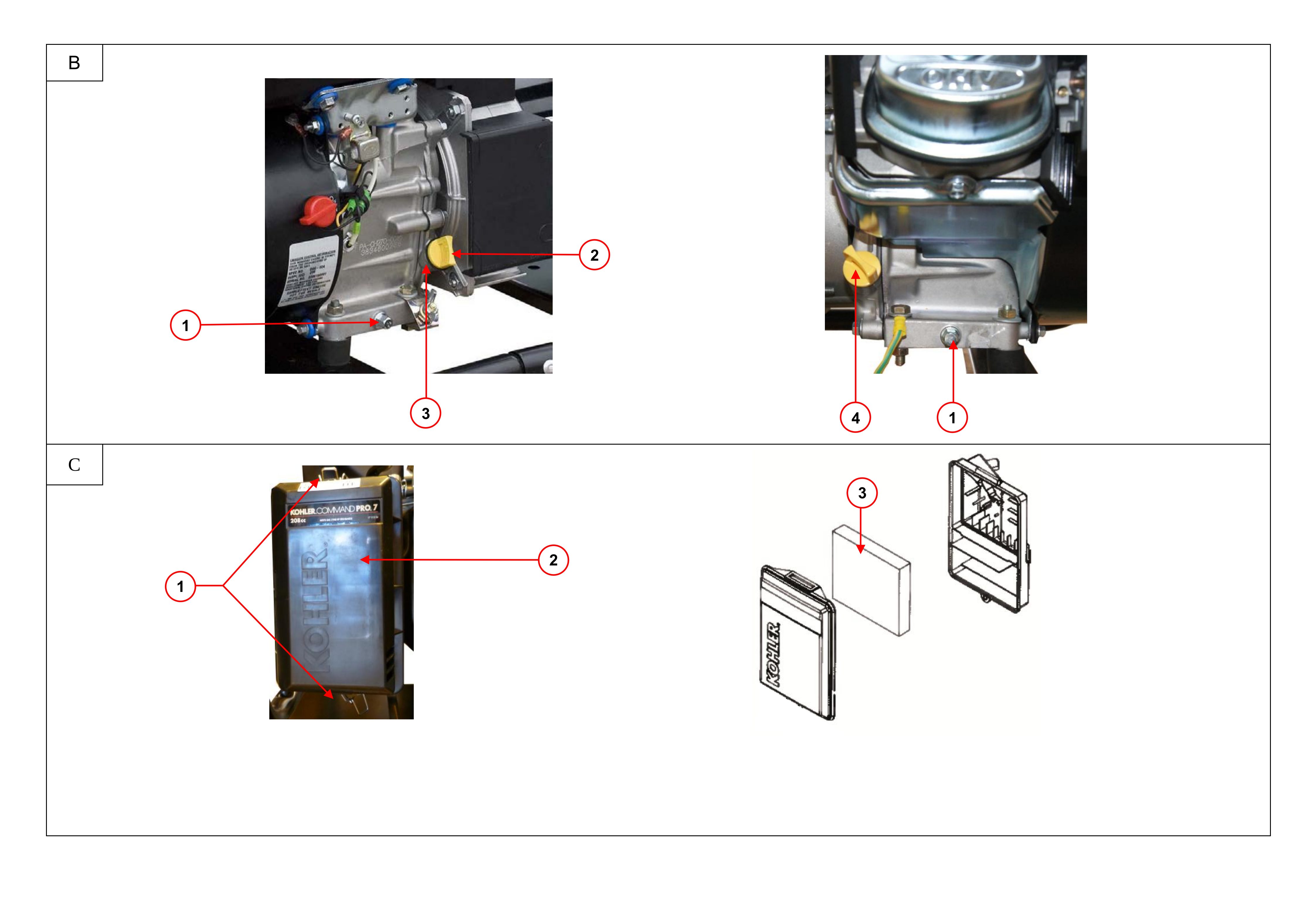


CE

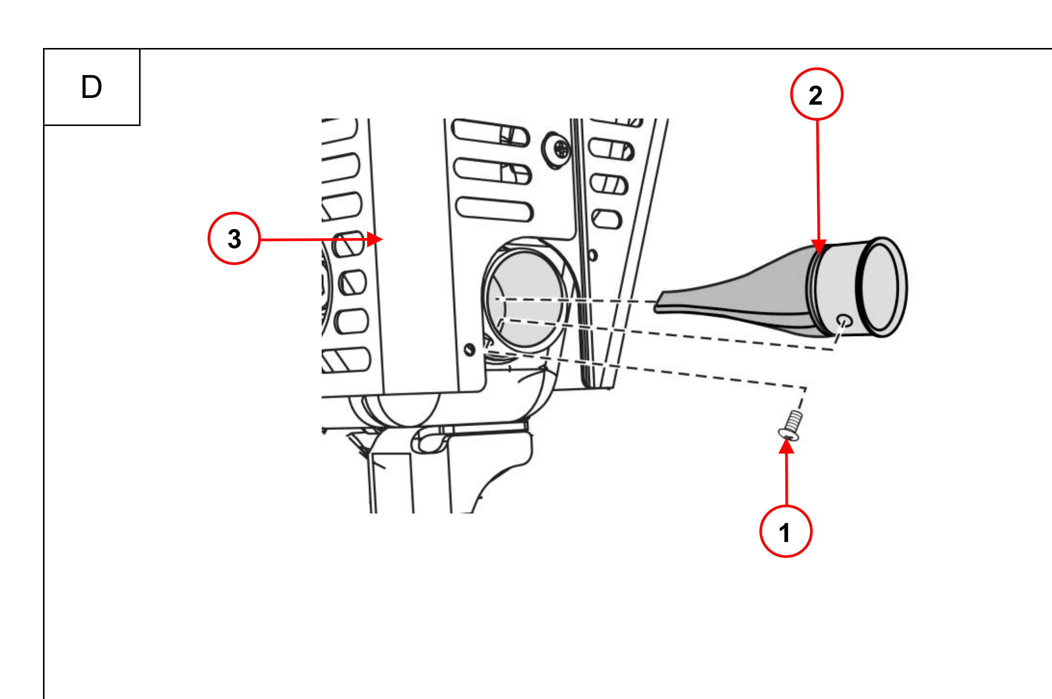
33522181601_1_1
01/2014

Energy Solutions Provider

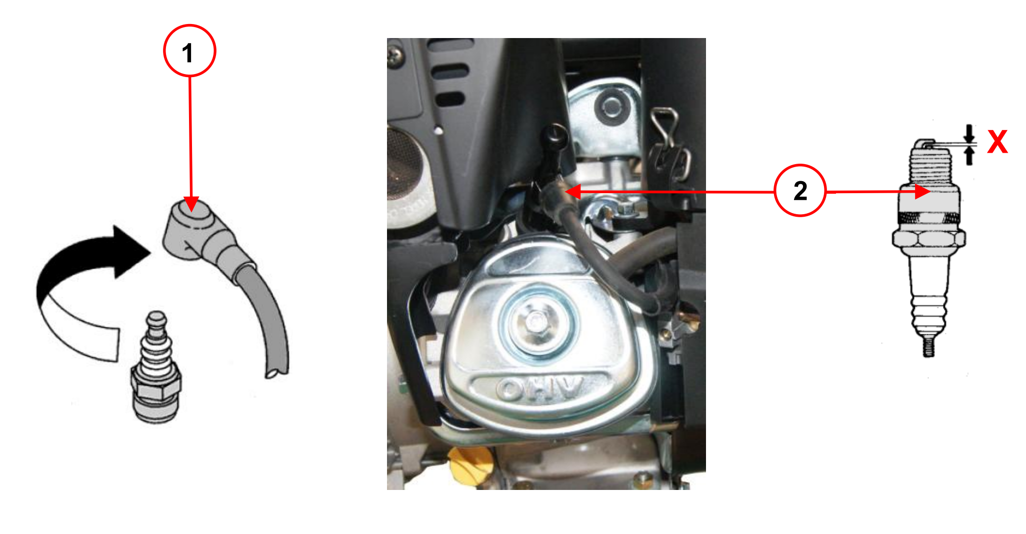

A
6
8
4
5
13
11
2
3
12
7
10
9
1
SDMO
PHOENIX 2800
made in France
KOHLER
WARNING



B
1
2
3
4
1
C
KOHLER COMMAND PRO 7
208cc
KOHLER
1
2
3
KOHLER







Kit brouette / Trolley kit / Kit carretilla / Schubkarrenset Conjunto móvel / Trolleykit / Комплект для перевозки

OPTION
OPTION
OPCIÓN
OPTION
OPÇÃO
OPTIE
ВАРИАНТ

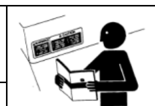


SDMO®

SDMO Industries - 12 bis, rue de la Villeneuve
CS 92848 - 29228 BREST Cedex 2 - France
Tel.+33(0)298 414 141 - Fax.+33(0)298 416 307

Sommaire

1. Préambule

 ATTENTION		Avant toute utilisation, lire attentivement ce manuel et les consignes de sécurité également fournies. Les conserver durant toute la vie du groupe électrogène et respecter scrupuleusement les prescriptions de sécurité, d'utilisation et d'entretien qui y sont données.

Les informations contenues dans ce manuel sont issues des données techniques disponibles au moment de l'impression (les photos représentées dans ce manuel n'ayant aucune valeur contractuelle). Dans un souci d'amélioration permanente de la qualité de nos produits, ces données sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Nous fournissons, sur simple demande via notre site internet (www.sdmo.com), nos notices originales en français.

Dans ce manuel, les dangers sont représentés par les deux symboles suivants :

 **DANGER**	**Danger immédiat.** Indique un danger imminent qui peut provoquer un décès ou une blessure grave. Le non-respect de la consigne indiquée peut entraîner des conséquences graves pour la santé et la vie des personnes exposées.

 ATTENTION	**Danger potentiel.** Indique une situation dangereuse le cas échéant. Le non-respect de la consigne indiquée peut entraîner des blessures légères sur des personnes exposées ou des dommages matériels.

1.1. Identification du groupe électrogène

La plaque d'identification du groupe électrogène est collée à l'intérieur de l'un des deux bandeaux ou sur le châssis.

MADE IN FRANCE
CE (B)
MT20
Lwa 96dB (C)
Code (A) PERF3000
Desc1 PERFORM 3000
P max (LTP) (kW): 3.00 (D)
P rated (COP) (kW): 2.(E)
I(A): 10.5(H)
U(V): 230 (J)
Cos Phi: 1.0 (F)
Hz: 50 (I)
IP23(K)
Masse (Weight): 43 kg (G)
ISO 8528 - Classes B (L)
N° 05-2011-59493171-001 (M)

Exemple de plaque d'identification

(A) : Modèle
(B) : Marquage CE/GOST (si applicable)
(C) : Niveau de puissance acoustique garantie
(D) : Puissance maximale
(E) : Puissance nominale
(F) : Facteur de puissance
(G) : Masse
(H) : Intensité du courant
(I) : Fréquence du courant
(J) : Tension du courant
(K) : Indice de protection
(L) : Norme de référence
(M) : Numéro de série

Les numéros de série seront demandés en cas de dépannage ou de demande de pièces de rechange.
Pour les conserver, reporter ci-dessous les numéros de série du groupe électrogène et du moteur.

Numéro de série du groupe électrogène : ……../………….. - ……..………..……. - ………

Marque du moteur : ………………………………………..

Numéro de série moteur : ……………………………………….. *(Ex. Kohler (SERIAL NO. 4001200908))*



2. Prise en main du groupe électrogène

2.1. Légende des illustrations

Les illustrations de couverture permettent de repérer les différents éléments du groupe électrogène. Les procédures du manuel font référence à ces repérages à l'aide de lettres et de numéros : (A1) renverra par exemple au repère 1 de la figure A.

A	1	Prise de terre	6	Robinet à carburant	11	Disjoncteur
	2	Bouchon-jauge de remplissage d'huile	7	Filtre à air	12	Prises électriques
	3	Vis de vidange d'huile	8	Starter	13	Silencieux d'échappement
	4	Bouchon du réservoir à carburant	9	Commande de marche et d'arrêt		
	5	Filtre à tamis	10	Poignée du lanceur-réenrouleur		

B	1	Vis de vidange d'huile	3	Col de remplissage
	2	Bouchon-jauge de remplissage d'huile	4	Bouchon de remplissage d'huile

C	1	Attaches du filtre à air	2	Couvercle du filtre à air	3	Elément filtrant

D	1	Vis de fixation du pare-étincelles	2	Pare-étincelles	3	Protection du silencieux d'échappement

E	1	Capuchon de la bougie d'allumage	2	Bougie d'allumage

2.2. Première mise en service

A la réception du groupe électrogène, vérifier le bon état du matériel et la totalité de la commande. Si le groupe électrogène est muni d'une bride de transport située sous le moteur, la retirer. Faire le plein d'huile (si nécessaire) et de carburant, et connecter la batterie (si équipé). Ne jamais intervertir les bornes positive et négative de la batterie (si équipé) en la connectant : une inversion peut entraîner de graves dégâts sur l'équipement électrique. Certains groupes électrogènes nécessitent une période de rodage, contacter l'agent le plus proche pour plus de renseignements.

3. Utilisation du groupe électrogène

3.1. Choisir l'emplacement d'utilisation

! ATTENTION	Les groupes électrogènes sont prévus pour fonctionner de façon stationnaire. Il ne peuvent être installés sur un véhicule ou autre matériel mobile sans qu'une étude prenant en compte les différentes spécificités d'utilisation du groupe électrogène ait été effectuée.

❶ Choisir un endroit propre, aéré et abrité des intempéries.

❷ Placer le groupe électrogène sur une surface plane et horizontale suffisamment résistante pour que le groupe électrogène ne s'enfonce pas (l'inclinaison du groupe, dans chaque sens, ne doit en aucun cas dépasser 10°).

❸ Le ravitaillement en huile et carburant ne doit pas se trouver près du groupe électrogène lors du fonctionnement ou si le groupe électrogène est encore chaud.

3.2. Vérifier le niveau d'huile et faire l'appoint

 ATTENTION	Avant de démarrer le groupe électrogène, toujours vérifier le niveau d'huile. Si le groupe électrogène a été utilisé auparavant, laisser refroidir le groupe électrogène pendant au moins 30 minutes avant de vérifier le niveau d'huile. Faire l'appoint avec l'huile recommandée *(cf. § Caractéristiques)* et à l'aide d'un entonnoir.

❶ Retirer le bouchon-jauge de remplissage d'huile (A - 2 & B - 2) en le dévissant, et essuyer la jauge.

❷ Introduire le bouchon-jauge de remplissage d'huile dans le col de remplissage (B - 3) sans le visser, puis le ressortir.

❸ Vérifier visuellement le niveau et faire l'appoint si nécessaire.

❹ Revisser le bouchon-jauge de remplissage d'huile à fond dans le col de remplissage.

❺ Essuyer l'excès d'huile avec un chiffon propre et vérifier l'absence de fuite.

OU

❶ Retirer le bouchon de remplissage d'huile (B - 4), le niveau doit se trouver au niveau du point de débordement du goulot de emplissage, faire l'appoint si nécessaire.

❷ Revisser à fond le bouchon de remplissage d'huile

❸ Essuyer l'excès d'huile avec un chiffon propre et vérifier l'absence de fuite.

3.3. Vérifier le niveau de carburant et faire l'appoint

 **DANGER**		**RISQUE D'EXPLOSION** **Le carburant est extrêmement inflammable et ses vapeurs sont explosives.** **Le remplissage doit s'effectuer moteur froid à l'arrêt. Il est interdit d'approcher une flamme ou de provoquer des étincelles, de fumer ou de téléphoner pendant le remplissage du réservoir.**

Le stockage et la manipulation des produits pétroliers seront faits conformément à la loi. N'utiliser que du carburant propre sans présence d'eau. Ne pas utiliser de carburant E15, E20 ou E85. Ne pas trop remplir le réservoir (il ne doit pas y avoir de carburant dans le col de remplissage).

❶ Positionner le groupe électrogène sur un sol nivelé, plat et horizontal.

❷ Fermer le robinet à carburant (A – 6).

❸ Dévisser le bouchon du réservoir à carburant (A – 4).

❹ Vérifier visuellement le niveau de carburant. Si nécessaire, faire le plein sans retirer le filtre-tamis, à l'aide d'un entonnoir et en prenant soin de ne pas renverser le carburant.

❺ Revisser soigneusement le bouchon du réservoir à carburant et nettoyer toute trace de carburant avec un chiffon propre.

3.4. Vérifier le bon état du filtre à air

 ATTENTION	Ne jamais utiliser d'essence ou de solvants à point d'éclair bas pour le nettoyage de l'élément du filtre à air (risque d'incendie ou d'explosion au démarrage du groupe électrogène). Ne jamais démarrer le groupe électrogène sans filtre à air ou sans échappement.

❶ Ouvrir les deux attaches du filtre à air (C - 1) et retirer le couvercle du filtre à air (C - 2).

❷ Déposer l'élément filtrant (C - 3) et vérifier visuellement son état.

❸ Nettoyer ou remplacer l'élément si nécessaire *(cf. § Nettoyage du filtre à air)*.

❹ Remonter l'élément filtrant, le couvercle et refermer les attaches du filtre à air.

3.5. Démarrer le groupe électrogène

! ATTENTION	Avant toute utilisation : - savoir arrêter le groupe électrogène en urgence, - comprendre parfaitement toutes les commandes et manœuvres. Pour arrêter le groupe électrogène d'une façon urgente, placer la commande ou la clé de démarrage et d'arrêt sur « **OFF** » ou « **O** ».

❶ Vérifier que le groupe électrogène est bien raccordé à la terre (*cf. § Mise à la terre du groupe*).

❷ Ouvrir le robinet de carburant (A - 6).

❸ Mettre la tirette du starter (A - 8) sur la position « **II** ».
N.B : Ne pas utiliser le starter lorsque le moteur est chaud ou lorsque la température atmosphérique est élevée.

❹ Placer la commande de marche et d'arrêt (A - 9) sur « **ON** » ou sur « **I** ».

❺ Tirer une fois la poignée du lanceur-réenrouleur (A - 10) lentement jusqu'à résistance, la laisser revenir doucement.

❻ Tirer ensuite rapidement et fortement la poignée du lanceur-réenrouleur jusqu'à ce que le moteur démarre.

❼ Placer lentement la tirette du starter sur la position « **I** » et attendre que la température du moteur commence à s'élever avant d'utiliser le groupe électrogène.

Si le moteur n'a pas démarré, répéter l'opération jusqu'au démarrage du moteur en ouvrant progressivement le starter.

3.6. Utiliser l'électricité fournie

Lorsque le groupe électrogène a stabilisé sa vitesse (environ 3 min.) :

❶ Vérifier que le(s) disjoncteur(s) (A - 11) sont bien en position enfoncée. Appuyer dessus si nécessaire.

❷ Brancher les appareils à utiliser sur les prises électriques (A - 12) du groupe électrogène.

3.7. Arrêter le groupe électrogène

 ATTENTION	Toujours assurer la ventilation appropriée du groupe électrogène : même après l'arrêt, le moteur continue à dégager de la chaleur. Veiller à fermer le robinet à carburant.

❶ Débrancher les prises électriques (A - 12) pour laisser le moteur tourner à vide pendant 1 ou 2 min.

❷ Placer la commande de marche et d'arrêt (A - 9) sur « **OFF** » ou « **O** » : le groupe électrogène s'arrête.

❸ Fermer le robinet de carburant (A - 6).

4. Entretien du groupe électrogène

4.1. Rappel de l'utilité

Les opérations d'entretien à effectuer sont décrites dans le tableau d'entretien. Leur fréquence est donnée à titre indicatif et pour des groupes électrogènes fonctionnant avec du carburant et de l'huile conformes aux spécifications données dans ce manuel. Raccourcir les échéances d'entretien en fonction des conditions d'utilisation du groupe électrogène et des besoins (nettoyer plus fréquemment le filtre à air si le groupe électrogène est utilisé dans des endroits poussiéreux par exemple).

4.2. Tableau des échéances d'entretien

Elément	Opérations à effectuer à la 1ère échéance atteinte	Tous les ans	*Après 5 premières heures*	*Tous les 50 heures*	*Tous les 100 heures*	*Tous les 200 heures*	*Tous les 300 heures*
Huile moteur	Vidanger	•	•		•		
Filtre-tamis	Nettoyer	•		•			
Filtre à air	Nettoyer	•			•		
	Remplacer						•
Bougie	Remplacer				•		
Pare-étincelles	Vérifier – Nettoyer				•		
Groupe électrogène	Nettoyer	•			•		
Soupapes*	Vérifier – Régler*					•	

** Opération(s) à confier à l'un de nos agents.*
Pour contacter l'agence la plus proche, composer les numéros ci-dessous :

Tél. N°Indigo 0 825 801 100 0,15 € TTC / MN Fax N°Indigo 0 825 33 99 66 0,15 € TTC / MN

4.3. Réalisation des opérations d'entretien

4.3.1 Vidanger l'huile moteur

Pour assurer un vidange rapide et complète, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de l'huile moteur tiède (faire démarrer le groupe électrogène et le laisser tourner quelques minutes si nécessaire).
Respecter les consignes de protection de l'environnement *(cf. § Consignes pour la protection de l'environnement)* et vidanger l'huile dans un récipient approprié.

❶ Moteur encore chaud, placer un récipient approprié sous la vis de vidange d'huile (A - 3 & B - 1), puis retirer le bouchon-jauge de remplissage d'huile (A - 2 & B - 2) et la vis de vidange d'huile.

❷ Après vidange complète, revisser la vis de vidange d'huile. Serrer au couple de 17,6 N ;m (13 ft. Lb.).

❸ Faire le plein avec de l'huile recommandée *(cf. § Caractéristiques)* puis vérifier le niveau *(cf. § Vérification du niveau d'huile)*.

❹ Remettre en place et serrer le bouchon-jauge de remplissage d'huile.

❺ Essuyer toute trace d'huile avec un chiffon propre et vérifier l'absence de fuite d'huile après remplissage.

4.3.2 Nettoyer le filtre-tamis



RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION
Ne pas fumer, approcher de flammes ou provoquer des étincelles. Vérifier l'absence de fuite, essuyer toute trace de carburant et s'assurer que les vapeurs sont dissipées avant de démarrer le groupe électrogène.

❶ Dévisser le bouchon du réservoir à carburant (A - 4) et retirer le filtre-tamis (A - 5).

❷ Nettoyer le filtre-tamis avec de l'essence propre et le sécher, le remplacer s'il est endommagé.

❸ Remettre en place le filtre-tamis et revisser soigneusement le bouchon du réservoir à carburant.

❹ Essuyer toute trace de carburant avec un chiffon propre et vérifier l'absence de fuites.



4.3.3 Nettoyer-remplacer le filtre à air

 ATTENTION	Ne jamais utiliser d'essence ou de solvants à point d'éclair bas pour le nettoyage de l'élément du filtre à air (risque d'incendie ou d'explosion au démarrage du groupe électrogène).

❶ Ouvrir les deux attaches du filtre à air (C - 1) et retirer le couvercle du filtre à air (C - 2).

❷ Retirer l'élément filtrant (C - 3).

❸ Laver l'élément dans une solution de nettoyage domestique et d'eau chaude, puis le rincer et laisser complètement sécher l'élément.

❹ Huiler légèrement l'élément filtrant avec de l'huile moteur propre et éliminer l'excès d'huile.
N.B. : Le moteur fumera lors du démarrage initial si trop d'huile est restée dans la mousse.

❺ Vérifier attentivement que l'élément n'est pas déchiré ou troué. Le remplacer s'il est endommagé.

❻ Procéder au remontage en suivant la procédure inverse de celle du démontage.

4.3.4 Remplacer la bougie

❶ Nettoyer le puits de bougie d'allumage.

❷ Déposer le capuchon de la bougie d'allumage (E - 1), puis déposer la bougie d'allumage (E - 2) à l'aide d'une clé à bougie.

❸ Avec une cale d'épaisseur, ajuster l'écartement « X » des électrodes à 0.76 mm (0.03 in).

❹ Remettre la bougie d'allumage en place et la visser à la main pour ne pas fausser les filets.

❺ Avec une clé à bougie, serrer la bougie d'allumage au couple de 27N.m (20 ft. Lb.).

4.3.5 Nettoyer le pare-étincelles

❶ Dévisser la vis de fixation du pare-étincelles (D - 1).

❷ Déposer le pare-étincelles (D - 2).

❸ A l'aide d'une brosse métallique, retirer les dépôts de carbone de l'écran du pare-étincelles.
N.B. : Le pare-étincelles ne doit être ni troué ni fêlé. Le remplacer si nécessaire.

❹ Reposer le pare-étincelles sur la protection du silencieux d'échappement (D – 3) et revisser la vis de fixation du pare-étincelles.

4.3.6 Nettoyer le groupe électrogène

L'intérieur et l'extérieur du groupe électrogène doivent être nettoyés régulièrement.

- Pour les groupes électrogènes utilisés en extérieur : nettoyer plus fréquemment le groupe électrogène s'il est installé dans une zone arborée ou en atmosphère corrosive, ou s'il a été sali par des poussières ou des matières organiques (feuilles en décomposition, mousses, déjections…..).
- Pour les groupes électrogènes installés dans un local : toujours contrôler la propreté et le bon état de l'installation.

 ATTENTION	Ne jamais laver le groupe électrogène au nettoyeur haute pression. Appliquer un produit antirouille sur les parties abimées, toute rayure importante doit être réparée (faire appel à l'agent le plus proche).

❶ Avec une éponge humidifiée d'eau additionnée d'un détergent doux (type shampoing automobile par exemple), laver le groupe électrogène.*

❷ Avec une éponge humidifiée d'eau claire, éliminer toute trace du produit de nettoyage.

❸ Si nécessaire, avec une brosse ou un chiffon sec, brosser les entrées d'air moteur et alternateur.

❹ Vérifier le bon état général du groupe électrogène (absence de fuite, bon serrage de la visserie, des raccords et des flexibles, etc.).

❺ Changer les pièces défectueuses le cas échéant (n'utiliser que des pièces d'origine et faire appel à un agent si nécessaire).

* Pour les parties métalliques (châssis, bandeaux, etc.), l'utilisation d'une mousse nettoyante suivie d'un essuyage avec un chiffon doux et absorbant est également possible. Les tâches ou salissures tenaces peuvent être éliminées avec un solvant adapté (white spirit ou équivalent) et essuyées avec un chiffon doux et absorbant.



5. Transport et stockage du groupe électrogène

5.1. Conditions de transport et de manutention

Avant de transporter le groupe électrogène, vérifier le bon serrage de la visserie, fermer le robinet de carburant (si équipé) et déconnecter la batterie de démarrage (si équipé). Le groupe électrogène doit être transporté dans sa position d'utilisation normale, ne jamais le coucher sur le côté. La manutention d'un groupe électrogène s'effectue sans brutalité et sans à-coups, en ayant pris soin d'avoir préparé à l'avance son emplacement de stockage ou d'utilisation.

5.2. Conditions de stockage

Cette procédure de stockage ou d'hivernage est à respecter si le groupe électrogène n'est pas utilisé pour une période de plus de 2 mois. Le groupe électrogène doit être stocké dans sa position d'utilisation normale, ne jamais le coucher sur le côté.

❶ Ajouter un additif de conservation dans le réservoir à carburant.
❷ Faire tourner le le moteur pendant 2 à 3 minutes.
❸ Vidanger l'huile.
❹ Retirer la bougie d'allumage (E -) et verser environ 3 cl (1oz.) d'huile moteur neuve dans la ou les culasses.
❺ Remplacer la ou les bougie(s)
❻ Sans faire démarrer le moteur, tirer lentement la poignée du lanceur-réenrouleur (A - 10) jusqu'à sentir une certaine résistance
❼ Débrancher la batterie
❽ Nettoyer le groupe électrogène.
❾ Le recouvrir avec une housse de protection pour le protéger de la poussière et l'entreposer dans un endroit propre et sec.

6. Résolution de pannes mineures

Le groupe électrogène…	*Vérifier que :*		*Solutions à apporter :*
Ne démarre pas	Les appareils à utiliser n'ont pas été branchés avant le démarrage.	*NON*	Débrancher les appareils avant de réessayer de démarrer le groupe électrogène.
	OUI		
	La commande de marche et d'arrêt est sur « ON ».	*NON*	Placer la commande de marche et d'arrêt sur « ON » *(cf. § Mise en marche)*.
	OUI		
S'arrête	Le niveau d'huile est correct.	*NON*	Faire l'appoint d'huile *(cf. § Vérification du niveau d'huile)*.
	OUI		
	Le niveau de carburant est correct.	*NON*	Faire le plein de carburant *(cf. § Vérification du niveau de carburant)*.
	OUI		
	Le robinet à carburant est ouvert.	*NON*	Ouvrir le robinet à carburant *(cf. § Mise en marche)*.
	OUI		
Ne fonctionne pas normalement (bruit, fumée…)	L'entretien des éléments du groupe électrogène a été effectué correctement.	*NON*	Effectuer l'entretien du groupe électrogène conformément aux préconisations
	OUI		
	Faire vérifier le groupe électrogène par l'un de nos agents*.		
Ne délivre pas de courant électrique	Le(s) disjoncteur(s) sont enclenchés.	*NON*	Contrôler la capacité du groupe électrogène *(cf. § Capacité du groupe électrogène)* et appuyer sur les disjoncteurs.
	OUI		
	Les appareils branchés ou leur cordon électrique n'est pas défectueux.	*NON*	Essayer avec un autre appareil et un autre cordon électrique.
	OUI		
	Faire vérifier le groupe électrogène par l'un de nos agents*.		

Pour contacter l'agent le plus proche, composer les numéros ci-dessous (France uniquement) :





7. Spécifications techniques

7.1. Conditions d'utilisation

Les performances mentionnées des groupes électrogènes sont obtenues dans les conditions de référence suivant l'ISO 8528-1(2005) :

- ✓ Pression barométrique totale : 100 kPa - Température ambiante de l'air : 25°C (298 K) - Humidité relative : 30 %.

Les performances des groupes électrogènes sont réduites d'environ 4 % pour chaque plage d'augmentation de température de 10°C et/ou d'environ 1 % pour chaque élévation de hauteur de 100 m. Les groupes électrogènes ne peuvent fonctionner qu'en stationnaire.

7.2. Capacité du groupe électrogène (surcharge)

Avant de connecter et de faire fonctionner le groupe électrogène, calculer la puissance électrique demandée par les appareils à utiliser (exprimée en Watt)*. Le total des puissances (en Ampère et/ou Watt)des appareils utilisés en même temps ne devra pas excéder la puissance nominale du groupe électrogène lors d'un fonctionnement continu.

**Cette puissance électrique est généralement indiquée dans les caractéristiques techniques ou sur la plaque constructeur des appareils. Certains appareils nécessitent une puissance plus forte au démarrage. Cette puissance minimale requise ne doit pas dépasser la puissance maximale du groupe électrogène.*

7.3. Caractéristiques

Modèle	PHOENIX 2800	
Puissance max / Puissance assignée	3000 W / 2400 W	
Niveau de pression acoustique à 1 m et incertitude de mesure	83 dB(A)	0.50
Type du moteur	Kohler CH 270	
Carburant recommandé	Essence sans plomb	
Capacité du réservoir de carburant	4.1 L	
Huile recommandée	SAE 10W30	
Capacité du carter d'huile	0.6 L	
Sécurité d'huile	●	
Disjoncteur	●	
Courant continu	X	
Courant alternatif	230V-10.5A	
Type de prises	2 x 2P+T 230V 10/16A	
Type de bougie	CHAMPION : RC12YC	
Batterie	X	
Dimensions L x l x h	59 x 46 x 43 cm	
Poids (sans carburant)	42.5 kg	

● : série ○ : option X: impossible

7.4. Déclaration de conformité CE

Nom et adresse du fabricant :
SDMO Industries - 12 bis rue de la Villeneuve - CS 92848 - 29228 BREST Cedex 2 – France.

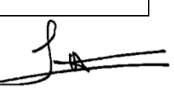
Nom et adresse de la personne autorisée à constituer et détenir le dossier technique
L. Courtès - SDMO Industries - 12 bis rue de la Villeneuve - CS 92848 - 29228 BREST Cedex 2 – France.

Description du matériel :	*Marque :*	*Type :*	*Numéros de série :*
Groupe électrogène	SDMO	PHOENIX 2800	01-2014-00000000-000 > 52-2019-99999999-999

L. Courtès, représentant habilité du fabricant, déclare que l'équipement est en conformité avec les Directives européennes suivantes : 2006/42/CE Directive machines ; 2006/95/CE Directive basse tension ; 2004/108/CE Directive compatibilité électromagnétique ; 2000/14/CE Directive relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur.

Pour la directive 2000/14/CE :				
Organisme notifié :	*Procédure de mise en conformité :*	*Niveau de puissance acoustique mesuré :*	*Niveau de puissance acoustique garanti (LwA) :*	*Puissance assignée :*
CETIM - BP 67- F60304 - SENLIS	Annexe VI.	96.28 dB(A)	96 dB(A)	2400 W

Brest, le 01/01/2014
L. Courtès, Directeur Adjoint Études et Projets.





GARANTIE COMMERCIALE

FR Votre groupe électrogène est couvert par une garantie commerciale que *SDMO Industries* vous accorde, et ce conformément aux dispositions suivantes.

La durée de la garantie de votre groupe électrogène est d'une durée de deux (2) ans ou cent cinquante (150) heures de fonctionnement, à compter de la date d'achat, au premier des deux termes atteints. La garantie doit être appliquée par le distributeur auprès duquel vous avez acquis votre groupe électrogène. En cas de problème avec votre groupe électrogène, *SDMO Industries* vous invite à vous munir de votre facture d'achat et de contacter le distributeur ou, le cas échéant, le Service Après-Vente de *SDMO Industries* au numéro suivant : +33298414141. Le Service Client de *SDMO Industries* est à votre disposition pour répondre à vos interrogations concernant les modalités d'application de la garantie ; ses coordonnées étant les suivantes : SDMO INDUSTRIES -12, Bis rue de la Villeneuve - CS 92848 - 29228 Brest Cedex 2 – Tél : +33298414141 – Fax : +33298416307 -www.sdmo.com.

1. MODALITES ET CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie débute à compter de la date d'achat du groupe électrogène par le premier utilisateur. Cette garantie est transférée avec le groupe électrogène lorsque le premier utilisateur le cède, à titre gratuit ou à titre onéreux, et ce pour la durée de garantie initiale restant à courir, qui ne peut être prolongée.

La garantie ne peut s'appliquer que sur présentation d'une facture d'achat lisible, mentionnant la date d'achat, le type du groupe électrogène, le numéro de série, les nom, et adresse et cachet commercial du distributeur. *SDMO Industries* se réserve le droit de refuser d'appliquer la garantie dans le cas où aucun document ne peut justifier le lieu et la date d'acquisition du groupe électrogène .Cette garantie donne droit à la réparation ou à l'échange du groupe électrogène ou de ses composants, jugés défectueux par *SDMO Industries* après expertise en ses ateliers ; *SDMO Industries* se réservant le droit de modifier les dispositifs du groupe électrogène pour satisfaire à ses obligations. Le groupe électrogène ou les composants remplacé(s) sous garantie redevient(nent) la propriété de *SDMO Industries*.

2. LIMITATION DE LA GARANTIE

La garantie s'applique pour les groupes électrogènes installés, utilisés et maintenus conformément à la documentation remise par *SDMO Industries* et en cas de vice de fonctionnement du groupe électrogène, provenant d'un défaut de conception, de fabrication ou de matière. *SDMO Industries* ne garantit pas la tenue des performances du groupe électrogène, ni son fonctionnement ou sa fiabilité s'il est utilisé à des fins spécifiques. *SDMO Industries* ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages immatériels, consécutifs ou non aux dommages matériels, tels que et notamment, la liste étant non limitative : pertes d'exploitation, frais ou dépenses quelconques résultant de l'indisponibilité du groupe électrogène, etc. La garantie se limite au coût lié à la réparation ou au remplacement du groupe électrogène ou à l'un de ses composants, excluant les consommables. La garantie couvre ainsi les frais de main d'œuvre et de pièces, hors frais de déplacement. Les frais de transport du groupe électrogène ou de l'un de ses composants jusqu'aux ateliers de SDMO INDUSTRIES ou de l'un de ses agents agréés sont à la charge du Client ; les frais de transport « retour » restant à la charge de *SDMO Industries*. Toutefois et dans le cas où la garantie ne s'applique pas, les frais de transport seront intégralement pris en charge par le Client.

3. CAS D'EXCLUSION DE LA GARANTIE

La garantie est exclue dans les cas suivants : dommages liés au transport du groupe électrogène ; mauvaise installation ou installation non-conforme aux préconisations de *SDMO Industries* et/ou aux normes techniques et de sécurité ; utilisation de produits, de composants, de pièces de rechange, de combustible ou de lubrifiants, qui ne sont pas conformes aux préconisations ; mauvaise utilisation ou utilisation anormale du groupe électrogène ; modification ou transformation du groupe électrogène ou de l'un de ses composants, non autorisée par *SDMO Industries* ; usure normale du groupe électrogène ou de l'un de ses composants ; détérioration provenant d'une négligence, d'un défaut de surveillance, d'entretien ou de nettoyage du groupe électrogène ; cas de force majeure, cas fortuits ou causes extérieures (catastrophe naturelle, incendie, choc, inondation, foudre, etc.) ; utilisation du groupe électrogène avec une charge insuffisante ; mauvaise condition de stockage du groupe électrogène. Les composants suivants sont également exclus de la garantie : les échappements, les circuits et systèmes d'alimentation en carburant situés en amont des filtres à carburant / carburateur/ injecteur, AVR, les systèmes de démarrages (batteries, démarreurs, lanceurs), les capots, les filtres, les flexibles et les durites, les joints d'étanchéité, les courroies, les relais, les fusibles, les interrupteurs, les lampes, les diodes, les commutateurs, les sondes (de niveau, de pression, de température, etc.), les indicateurs de mesures, et tous les éléments consommables et pièces d'usure.

La présente garantie est également exclue dans le cadre d'un usage professionnel et/ou à titre de location du groupe électrogène.

4. DISPOSITIONS LEGALES

La présente garantie est soumise au droit français et n'exclut pas le bénéfice de la garantie légale, et ce conformément aux dispositions des articles L211-4 et suivants du Code de la consommation et des articles 1641 et suivants du Code civil.

Code de la consommation

« Article L.211-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

« Article L.211-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- *correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- *présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

« Article L.211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Code civil

« Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

« Article 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

COMMERCIAL WARRANTY

EN Your generating set is covered by a commercial warranty granted by *SDMO Industries* in accordance with the following provisions.

The warranty period for your generating set shall last for a term of two (2) years or one hundred and fifty (150) hours of operation, whichever occurs first and starting from the date of purchase. The warranty must be executed by the distributor from whom you purchased your generating set. In the event of a problem with your generating set, you are requested by *SDMO Industries* to contact the distributor and present your purchase invoice or, where applicable, the After Sales Service of *SDMO Industries* on the following number: +33298414141. The Customer Services Department of *SDMO Industries* is available to answer any questions you may have regarding the application of the guarantee; contact details are as follows: SDMO INDUSTRIES -12, Bis rue de la Villeneuve - CS 92848 - 29228 Brest Cedex 2 – Tel: +33298414141 – Fax: +33298416307 -www.sdmo.com.

1. TERMS OF THE WARRANTY

The warranty commences on the date of first purchase of the generating set. The warranty is transferred with the generating set when it is assigned by the first user, with or without financial consideration, and for the remaining term of the initial warranty which cannot be extended. The warranty is only valid on presentation of a legible purchase invoice on which is stated the date of purchase, the type of generating set, the serial number, and which includes the distributor's name, address and company stamp. *SDMO Industries* reserves the right to refuse to honour the warranty in the absence of documentary evidence of the date and place of purchase of the generating set.

This warranty confers the right to the repair or replacement of the generating set or any of its components judged to be faulty by *SDMO Industries* following evaluation in its workshops; *SDMO Industries* reserves the right to meet its obligations by modifying any of the generating set's devices. The generating set or component(s) replaced under warranty become the property of *SDMO Industries*.

2. LIMITATIONS OF THE WARRANTY

The warranty applies to generating sets which have been installed, operated and maintained in accordance with the documentation supplied by *SDMO Industries* and, in the case of a generating set malfunction, when this is due to faulty design, manufacture or materials. *SDMO Industries* does not guarantee the performance levels of the generating set, nor its operation or reliability, for any specific purpose. Under no circumstances can *SDMO Industries* be held responsible for any consequential loss, whether or not arising out of material damage, such as and in particular, but not exclusively: operating losses, expenses or other costs of whatever nature, as a result of the non-availability of the generating set. The warranty is limited to costs associated with the repair or replacement of the generating set or any of its components, excluding consumables. The warranty therefore covers the cost of parts and labour, excluding travelling expenses. Transportation costs of the generating set or of any of its components to SDMO INDUSTRIES workshops, or to any of its approved agents, are the responsibility of the Customer; "return" transportation costs will be paid for by *SDMO Industries*. However, in the case of the warranty not being honoured, all transportation costs are to be paid by the Customer.

3. WARRANTY EXCLUSION

Warranty exclusion applies in the following cases: damage caused during transportation of the generating set; incorrect installation or installation not complying with *SDMO Industries* recommendations and/or or technical and safety standards; use of non-recommended products, components, replacement parts, fuel or lubricants; incorrect or abnormal use of the generating set; modification or conversion of the generating set or any of its components not authorised by *SDMO Industries*; normal wear and tear of the generating set or any of its components; damage caused by negligence, lack of supervision, maintenance or cleaning of the generating set; force majeure, acts of God or other external causes (natural disaster, fire, impact, flooding, lightning, etc.); operating of the generating set with insufficient charge; inadequate storage conditions of the generating set. The following components are also excluded from the warranty: exhausts, fuel supply circuits and systems located upstream of fuel/carburettor/injector filters, AVR, starting systems (batteries, starters, recoil starters), enclosures, filters, pipes and hoses, seals and gaskets, belts, relays, fuses, push buttons, bulbs, diodes, switches, sensors (fluid levels, pressure, temperature, etc.), measurement indicators and all consumables and wearing parts.This warranty is also excluded within the scope of professional use and/or for rental purposes of the generating set.

4. LEGAL PROVISIONS

This warranty falls under French law and does not exclude the benefit of the legal warranty, in accordance with the provisions of articles L211-4 et seq. of the Consumer Code and articles 1641 et seq. of the Civil Code.